



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 31 janvier 2022 à 19 H 30

Nombre de Conseillers en exercice :	15		
Nombre de Conseillers présents :	13	Pouvoirs :	02
Nombre de Conseillers absents :	02	Votants :	15

L'an deux mil-vingt-deux, le 31 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Audrey BATHREZ, Jean-Paul BUCHALLAT, Patricia CHANET, Marie-Claude DAUVERGNE, Laurent FOUVET, Sandrine GUERMONT, Patricia GUICHON, Yoël GIBOUDOT, Ludovic JACQUOT, Jean Pierre MICARD, Jean-Luc REBOUILLAT, Jean-Pierre ROUAH, Cédric TIMMERMANS.

Absents : Mme Patricia THIRIET donne procuration à M. Jean-Paul BUCHAILLAT, Mme Saïda CHAKIR donne procuration à Mme Patricia CHANET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude DAUVERGNE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 06 décembre 2021 n'appelle ni observation ni modification particulières, il est approuvé à l'unanimité.

1-Comptabilité M57 – Fongibilité des crédits :

Monsieur Jean-Paul Buchaillat rappelle à l'assemblée que par délibération du 26/04/2021 le conseil municipal de Messia-sur-Sorne a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires et l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

-déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

2-Salle d'activités : locations aux professionnels ou associations :

Madame le Maire indique que plusieurs associations extérieures et des professionnels seraient susceptibles de solliciter la salle d'activités en vue de dispenser des cours dans cette salle. Un projet de convention ainsi qu'un planning de fréquentation ont été établis afin de réglementer l'utilisation de la salle.

Le tarif de location sera horaire, (20€, 25€, 30€)

La caution est de 150 €,

Le contrat de location est envisagé pour une période de 3 mois renouvelable.

Le locataire remettra obligatoirement une copie de son attestation d'Assurance « Responsabilité Civile », libellée à son nom, au moment de la signature du contrat.

En cas de dommage dépassant le montant de la caution, le locataire devra faire une déclaration de sinistre à sa compagnie d'assurance sans délai.

Les associations de la commune restent prioritaires sur les créneaux d'utilisation de la salle d'activités (le planning d'occupation est revu chaque année).

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, 14 voix POUR et 1 voix CONTRE de :

- Définir un tarif horaire de location d'un montant de 20 €

- Approuver le projet de convention pour la location de la salle d'activités aux professionnels et associations extérieures

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention en question

3-Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée pour les Enfants en Difficultés (RASED) :

Madame Marie-Claude Dauvergne informe les membres du conseil municipal sur les missions du RASED qui est un dispositif de l'Éducation Nationale. Dans chaque département, c'est l'Inspecteur d'Académie, après concertation, qui décide du nombre d'emplois affectés aux RASED et du secteur d'implantation de la circonscription. Il prévient la difficulté scolaire et aide les enfants à la surmonter.

Il est composé de psychologue, d'enseignants spécialisés et de rééducateurs. C'est un service public gratuit qui est sollicité par les enseignants ou les parents. Il intervient sur le temps scolaire et constitue un outil de proximité dans la lutte contre la difficulté scolaire, s'adresse à des enfants de 3 à 12 ans et apporte des aides à dominante pédagogique, rééducative et suivi psychologique.

La répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement du RASED se fonde sur les articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation.

L'État prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

Le RASED de la circonscription à laquelle appartient Messia sur Somme est basé dans les locaux de la mairie de Bletterans. A ce jour les charges de fonctionnement liées à ce service sont calculées par la mairie de Bletterans sur la base :

- du ratio du nombre d'élèves scolarisés à l'école de la commune pour l'année scolaire 2021 / 2022 par rapport au nombre d'élèves de la circonscription (91 / 1165)
- du coût d'entretien du local

Un état des dépenses par commune a été réalisé par la commune de Bletterans.

Une convention intercommunale a été établie à ce titre afin de répartir les dépenses.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

- **D'adhérer à la convention intercommunale des charges de fonctionnement du RASED,**
- **D'intégrer au budget la somme correspondante,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.**

4-Maison pour Tous : vente de logement :

Madame le Maire signale que dans sa séance du 26 octobre 2021, le Conseil d'Administration de La Maison pour Tous a décidé de l'aliénation d'un logement situé au n°139 de la rue du Stade à Messia-sur-Somme. Ils ont procédé à l'estimation de la valeur vénale de la maison estimée à 76 000 € hors frais de notaire. Un courrier en date du 17/12/2021 nous est parvenu de la Maison pour Tous pour solliciter l'avis de la commune sur cette vente.

Actuellement ce logement fait partie du parc de logements sociaux locatifs de la commune gérés par la Maison pour Tous.

A ce jour, la commune est en conformité avec le PLH (Plan Local d'Habitat).

Après délibération, le Conseil Municipal n'est pas favorable à la cession de cet appartement par la Maison pour Tous. Le vote exprimé est de 14 voix contre la cession et 1 voix pour la cession.

5-Travaux SIDEC tranche n°2 Route de Courbouzon :

Monsieur Jean-Paul Buchaillat expose que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement BT route de Courbouzon 2ème tranche

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Buchaillat,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

- 1 – D'approuver le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.**
- 2 -D'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :**

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	90 247,70 Plafonné à 70 000,00	ENEDIS: 28 000,00 TVA Recuperable : 13 839,38	25 690,00	22 718,32	18 170,00
ECLAIRAGE PUBLIC	10 190,22	-	2 547,55	7 642,67	6 110,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	18 730,72 Plafonné à 16 800,00	-	3 360,00	15 370,72	12 300,00
<i>Montant total</i>	<i>119 168,64</i>	-	<i>31 597,55</i>	<i>45 731,71</i>	<i>36 580,00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

3 -De dire que les dépenses liées à la présente décision seront :

- Payées sur le budget principal : N° SIRET du budget 2139.0327100012
- Seront imputées aux chapitres 204 et 23 de ce budget de la collectivité

4 – D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

6- Choix du devis pour le chauffage de l'église :

Monsieur Jean-Pierre Rouah rappelle que dans le prolongement de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2021 où un accord de principe a été donné au projet de chauffage, des devis de travaux ont été sollicités.

Deux entreprises ont répondu : PERNOT 3E et FAVIER Electricité

Quel que soit le choix de l'entreprise, un changement de puissance sera nécessaire, un devis a été demandé à ENEDIS, il faut prévoir 406.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :

- **Retenir l'entreprise PERNOT pour les travaux de chauffage à l'église pour un montant de 13345.20€ TTC.**
- **Accepter le devis d'ENEDIS d'un montant de 406.80 € TTC,**
- **Inscrire au budget les sommes nécessaires,**
- **Autoriser Madame le Maire, à signer les devis retenus.**

7- Aliénation du chemin rural n°7 :

Madame le Maire rappelle les termes de la transaction liée à la ZAC et notamment le chemin rural n°7.

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu la délibération n°20210901 en date du 23/09/2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Vu l'arrêté municipal n°20211104 en date du 08/11/2021 et l'arrêté municipal rectificatif n°20211209 du 17/12/2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/12/2021 au 21/12/2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'aliénation du chemin rural n°7, objet de la présente procédure,**
- **D'informer tous les propriétaires riverains de la cession de ce chemin rural.**

8- Informations et questions diverses

- *Comptes-rendus des différentes commissions / réunions communales et intercommunales :*
 - Conseil communautaire du 25/11/2021*
 - Commission sport du 01/12/2021*
- *Les réunions de conseils municipaux auront lieu, de préférence, les mardis jusqu'au déménagement dans la nouvelle salle de conseils, lorsque la salle d'activités sera indisponible les lundis.*
- *Conseil Municipal des Enfants : Les enfants sont très intéressés mais ils n'ont pas pu faire campagne, compte-tenu de la fermeture provisoire de la classe de CM1-CM2. Par conséquent, les élections sont reportées à une date ultérieure en accord avec le directeur d'école.*
- *Arbres à livres : la cabine téléphonique est là, les employés communaux la remettent en état, l'équipent et l'implanteront prochainement.*
- *La fibre arrive bientôt à la mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude DAUVERGNE



Le Maire,
Patricia CHANET

